

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Décembre 2022 à 20h00
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Convocation : 09 décembre 2022

Présents :

Mme MAILLET Claudine, Maire

M. SCIARD Hugues, Mme LYS Marie-Marguerite, M. COULON Jean-Noël Hervé M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. JOLY Jean-Paul, CHAUSSE Tracey, M. COURPRON Tony, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, M CASTANO Didier

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. FEUGNET Christophe

Secrétaire de séance : Jean-Paul JOLY

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 22 novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour : Dossier de réhabilitation d'un salon de coiffure et d'esthétique : demande de subvention DETR et Conseil Départemental / validation de l'avant-projet définitif chiffré, Devis divers du SDEER pour la modification des sources sodium par des sources led de l'éclairage public, modification des horloges et stade de foot, Vins d'honneur – réceptions et vœux 2023, Demande de modification du bail du multiservice Questions diverses

1-Demande de subvention DETR 2023 / Réhabilitation d'un bâtiment en salon de coiffure et d'esthétique délibération N° 572022

- ✓ Vu la décision N° 602020 » du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2020 décidant l'achat d'un ensemble immobilier « 84 Route Verte » ;
- ✓ Vu la délibération N° 352022 décidant la réhabilitation d'un ancien bâtiment en salon de coiffure et cabinet d'esthétique et le recrutement du Cabinet de Maîtrise d'œuvre Laurence RAUX

Madame le Maire présente l'avant-projet définitif tel qu'il vient d'être établi par le Cabinet d'Architecte Laurence RAUX ainsi que le dossier de permis de construire et le chiffrage estimatif détaillé des travaux par lots pour un montant de **292 100,00 € HT** auquel s'ajoute les honoraires de Maîtrise d'œuvre pour un montant HT de : **16 650,00 €**.

Le coût estimatif total de l'opération est de **308 750,00 € HT**.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est éligible à la **Dotation des Territoires Ruraux 2023 pour le maintien des commerces en milieu rural**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide la réhabilitation d'un ancien bâtiment situé 84 Route Verte « parcelles B N° 2630 » en salon de coiffure et d'esthétique et autorise Madame le Maire à signer le permis de construire ;
- Décide d'effectuer les travaux et d'accepter l'estimatif proposé pour un montant total de **308 750,00 € HT** tel que définis ci-dessus ;
- Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 ;
- Accepte le plan de financement suivant :

- Subvention DETR sollicitée 50 % (commune en ZRR) de la dépense subventionnable soit 308750,00 € : montant sollicité **154 375,00 €**
- Subvention du Département sollicitée 45 % d'un montant plafonné à 180 000 € : montant sollicité **81 000 €**
- Fonds propres 23,77 % : **73 375,00 €**
- Décide l'inscription de la dépense au budget primitif 2023 et de financer par fonds propres la part non subventionnable et la TVA.

La demande de subvention au Conseil Départemental ne pourra être déposée qu'après l'ouverture des plis de l'appel d'offres sur présentation des devis.

2-Devis du SDEER/ Travaux neufs pour la modernisation des sources sodium par des sources Led (54 luminaires) Délibération N°582022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité le Syndicat Départemental d'Électrification afin d'établir un devis pour la modernisation des sources sodium par des sources led avec pour objectif des économies d'énergie sur l'éclairage public.

Le montant de la dépense s'élève à 4 5967,94 € HT (TVA récupérée par le SDEER)

La participation du Syndicat sera de 50 % soit 2 283,97 €, le montant à la charge de la Commune sera donc également de 50 % soit **de 2 283,97 €.**

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le présent devis et fixe le mode de **remboursement en totalité après travaux.**

La dépense sera imputée au compte **21534 du BP 2023.**

Les opérations d'ordre suivantes seront passées pour constater la subvention du SDEER :

Dépenses : 21534-041 : 2 283,97 €

Recettes : 13258-041 : 2 283,97 €

Par ailleurs le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier les horaires de l'éclairage public qui avaient déjà été adaptés il y a quelques années pour allier sécurité et économie. Le remplacement des lampes par des sources Led permettra une nouvelle économie d'énergie.

Un devis devrait nous parvenir pour le remplacement des projecteurs du stade de foot défectueux mais non reçu ce jour.

3-Vins d'honneur-cérémonies-réceptions et repas vœux 2023 Délibération N° 592022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que comme tous les ans en fin d'année, il convient de délibérer sur la possibilité d'offrir au cours de l'année 2023 différents vins d'honneur ou apéritifs lors des manifestations organisées dans la Commune, que ces manifestations soient nationales (cérémonie du 8 mai, 14 juillet, 11 novembre etc.....) ou locales (vœux du nouvel an, fêtes des différentes Associations Communales, réunions diverses, réunions de travail, stages etc...).

Elle propose également d'offrir en début d'année un repas au personnel communal pour les remercier de leur investissement tout au long de l'année passée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➤ Charge Madame le Maire et Madame MARCHAIS Gisèle d'organiser le repas des employés au restaurant du pôle nature de Vitrezay courant janvier 2023 ;

➤ Approuve toutes ces décisions et précise que les dépenses correspondantes seront inscrites aux comptes 6232 et 6257 du budget primitif 2023.

4-Demande de modification du bail du multiservice

Madame le Maire donne lecture du courrier co signé par Madame ALLAIRE et Monsieur STEPHAN concernant le multiservice.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal sollicite l'avis de notre Conseiller aux Décideurs

Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques ainsi que du comptable public avant toute décision. A l'issue de leur réponse le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de solliciter l'avis d'un juriste de l'Association des Maires de la Charente-Maritime.

Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que notre avocat a transmis au tribunal administratif de Poitiers un mémoire en défense dans le contentieux en urbanisme en cours concernant un terrain devenu inconstructible par l'application de la loi du Littoral.

Subventions aux Associations 2023 : Les demandes seront délibérées en même temps et non pas les unes après les autres comme l'an passé. Le bilan financier de l'année écoulée, les soldes de tous les comptes bancaires de l'Association et le budget prévisionnel détaillé devront être présentés. L'absence de ces documents entraînera un rejet de la demande.